



# Conditions générales de ventes

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

## Article 1 - VALIDITÉ

Notre offre est valable pour une durée de 2 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 2 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

## Article 2 - PROPRIÉTÉ DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

## Article 3 - DÉLAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'État,
- de travaux supplémentaires non compris au devis initial,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

#### **Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages. La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placées les menuiseries. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie.

#### **Article 5 – MÉDIATION**

Conformément à l'article L612-1 du Code de la Consommation, depuis le 1<sup>ER</sup> Janvier 2016, l'ensemble des professionnels doivent permettre aux consommateurs d'accéder à un dispositif de médiation de la consommation afin de résoudre amiablement tout éventuel litige.

*Le médiateur des entreprises :* Pierre Pelouzet  
<http://www.mediateur-d-entreprises.fr>  
98-102 Rue de Richelieu  
75002 PARIS

#### **Article 6 - RÉCEPTIONS – RÉCLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

#### **Article 7 - PAIEMENT**

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 40 %
- au début des travaux : 30 %
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

#### **Article 8 - SUSPENSION DES TRAVAUX**

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

#### **Article 9 - CLAUSES PÉNALES**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à

la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

En cas de défaut de paiement d'une facture à échéance, le client se verra appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter du jour suivant la date d'échéance, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centre Européenne au taux de refinancement bancaire plus 10 % (dix %) de majoration dans le respect des dispositions des articles L 441 - 3 et L 441 – 6 du Code de Commerce.

Le défaut de paiement génèrera le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros (quarante) conformément au décret N° 2012 – 1115 du 2 octobre 2012. Le taux d'intérêt légal sera celui en vigueur à la date de la signature du devis et sera appliqué en taux journalier.

### **Article 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

### **Article 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

**Date :** le

Le client :

Le Responsable  
Pour EDIFICE +

**Signature :**

**Signature :**

Faire précéder la signature de :  
« Lu et approuvé »

  
**EDIFICE+**  
menuiserie  
S.A.R.L au capital de 5000 €  
SIRET : 887 663 110 00021  
887 663 110 R.C.S Chartres  
TVA FR 36887663110  
3 rue de Nermont - 28200 La Chapelle du Noyer